

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 septembre 2020

INCLUSION DANS L'EMPLOI PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE - (N° 3302)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 327

présenté par
M. Cabaré

ARTICLE 6

À l'alinéa 8, supprimer les mots :

« et les fondations d'entreprises mentionnées à l'article 19 de la loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette disposition nous semble superfétatoire. En effet, la possibilité offerte aux fondations d'entreprise de financer le Fonds d'expérimentation est déjà possible. C'est pourquoi nous proposons de supprimer les références qui y sont faites au sein du texte.